

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VALLOUREC

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 768 147,86 euros
Siège social : 12 rue de la Verrerie – 92190 Meudon
552 142 200 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

Avis de convocation des porteurs de bons de souscription d'actions émis le 30 juin 2021

Mesdames et Messieurs les porteurs de bons de souscription d'actions (les « **Porteurs** ») émis par la Société dans le cadre du prospectus portant le visa de l'Autorité des marchés financiers n°21-093 en date du 31 mars 2021 et identifiés sous le code ISIN FR00140030K7 (les « **BSA** »), sont informés de la tenue d'une assemblée de la masse des Porteurs le lundi 1^{er} décembre 2025 à 10 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Autorisation et approbation de la modification des termes et conditions des BSA, à l'effet de permettre la remise d'actions nouvelles ou existantes lors de leur exercice sur option de la Société (1^{ère} résolution)
2. Pouvoirs en vue des formalités (2^{ème} résolution)

Texte des résolutions

Première résolution. Autorisation et approbation de la modification des termes et conditions des BSA, à l'effet de permettre la remise d'actions nouvelles ou existantes lors de leur exercice sur option de la Société

L'assemblée des porteurs de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 228-103 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de modifier les modalités d'exercice des BSA afin de permettre à la Société la remise d'actions existantes ou nouvelles de la Société, à son option, et de modifier en conséquence les termes et conditions des BSA, en ce inclus toute référence aux actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA qui sera réputée inclure les actions existantes au choix de la Société,

autorise et donne tous pouvoirs au représentant de la Société, avec faculté de subdéléguer, afin, le cas échéant, de prendre toutes mesures et de conclure toutes conventions en vue de donner effet à la présente résolution.

décide que les autres stipulations des termes et conditions des BSA demeurent inchangés.

Deuxième résolution. Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée des porteurs de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 228-103 du Code de commerce,

donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

MODALITES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Détails des procédures de vote

Procédures de vote

Tout Porteur, quel que soit le nombre de BSA qu'il possède et le mode de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette assemblée en personne, par correspondance ou par procuration. A défaut d'assister en personne à cette assemblée, il pourra :

- 1) soit se faire représenter par le Président de l'assemblée ou par un mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce ;
- 2) soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Tout Porteur pourra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire de Vote** »), qui lui sera adressé avec la convocation, par l'intermédiaire de son teneur de compte au siège social de Vallourec ou par email :

VALLOUREC
– Direction juridique Corporate –
12 rue de la Verrerie
92190 - Meudon - France
Email : juridique.corporate@vallourec.com

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra parvenir à la Direction juridique Corporate de Vallourec (par courrier ou par mail mentionné ci-dessus) au plus tard le troisième (3ème) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 28 novembre 2025. Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Preuve des inscriptions en compte

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom du Porteur ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au jour de l'assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes d'un intermédiaire financier habilité de son choix et de Uptevia, mandaté par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative administrée, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée, le cas échéant, au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, le droit de chaque Porteur de participer à l'assemblée sera constaté par l'inscription dans les comptes du teneur de compte concerné du nom de ce Porteur le jour de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, un Porteur ayant déjà envoyé un Formulaire de Vote aura le droit de vendre tout ou partie de ses BSA. Il est toutefois précisé que si cette vente est réalisée avant le jour de l'assemblée, le teneur de compte concerné devra en informer la Société qui annulera ou modifiera en conséquence le vote éventuellement exercé dans le Formulaire de Vote de ce Porteur.

Président de l'assemblée générale

Le président de l'assemblée (le « **Président** ») sera le Représentant de la Masse tel que désigné dans les termes et conditions des BSA, c'est-à-dire :

Aether Financial Services
36 rue de Monceau
75008 Paris
Email : agency@aetherfs.com

Toutefois, les Porteurs peuvent élire un autre président de l'assemblée dans les conditions prévues par le Code de commerce pour agir en tant que Président de l'assemblée.

Documents disponibles pour consultation

Conformément aux articles L. 228-105 et R. 228-95 du Code de commerce, chaque Porteur ou, le cas échéant, son représentant, a le droit pendant la période de quinze (15) jours précédant l'assemblée, selon le cas, d'obtenir, de consulter ou de faire une copie du texte des résolutions qui seront proposées ainsi que du rapport et des autres documents qui seront présentés à l'assemblée générale.

Le rapport et les documents suivants sont disponibles pour consultation ou copie sur demande :

- le présent avis de convocation, y compris le Formulaire de Vote ;
- le rapport du Conseil d'administration ; et
- le texte des résolutions proposées.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société Vallourec, 12, rue de la Verrerie – 92190 Meudon.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet de la Société : <https://www.vallourec.com/fr/>.